



Communiqué à la population

Prévention des incidents à la suite de la tempête violente du 21 mai 2022

Le service de sécurité incendie de *Grenville-sur-la-Rouge* souhaite informer les citoyens et citoyennes toujours affectés par les dégâts de la tempête du 21 mai dernier de mesures importantes afin d'assurer leur sécurité, de même que celle de leur demeure.

Bien qu'une grande partie de la municipalité ait été rebranchée par les équipes d'Hydro-Québec ou le sera sous peu, il est possible que certains secteurs ou adresses spécifiques restent isolés pour une plus longue période. Des risques pour la sécurité des citoyens et citoyennes peuvent survenir. À cet effet, le service de sécurité incendie souhaite énoncer les recommandations suivantes.

Électricité :

- Si des fils électriques se trouvent au sol, même après plusieurs jours, ne les touchez jamais. Les fils pourraient être sous tension et une remise de l'alimentation à distance par Hydro-Québec est toujours possible;
- Gardez en tout temps une distance de sécurité d'au moins 3 mètres avec les fils;
- Ne tentez jamais de dégager des arbres tombés sur les fils ou sur l'entrée électrique de votre résidence;
- Si le mât ou les fils de l'entrée électrique de votre résidence sont endommagés et même s'il ne semble pas y avoir de courant dans le secteur, avisez Hydro-Québec ou le 911 afin de faire couper l'alimentation et faites appel à un maître-électricien pour faire les réparations avant de rebrancher votre résidence au réseau électrique. Il est aussi recommandé de fermer le disjoncteur principal de la résidence.

Génératrices :

- Ne jamais utiliser une génératrice à l'intérieur d'un bâtiment;
- Installez l'appareil le plus loin possible des ouvertures (portes, fenêtres, prises d'air) et assurez-vous de respecter les directives du fabricant. La distance ne devrait cependant jamais être inférieure à 1,5 mètres (5 pieds) des ouvertures;
- Orientez-la de façon que les gaz d'échappement ne se dirigent pas vers le bâtiment;
- Installez un détecteur de monoxyde de carbone dans la résidence et vérifiez les piles de façon régulière;
- Ne jamais faire le plein d'essence lorsque l'appareil est en marche et laissez la refroidir avant de procéder au remplissage. De plus, conservez le carburant dans un endroit éloigné de la génératrice;
- Placez la génératrice dans un endroit dégagé loin des matériaux combustibles et évitez les endroits exigus comme sous un balcon.

Appareil de cuisson au gaz :

- N'utilisez jamais d'appareils comme un barbecue ou un réchaud fonctionnant au gaz à l'intérieur de votre résidence, dans une véranda ou sous un toit;
- Fermez le robinet de gaz après utilisation;
- Placez toujours votre appareil de cuisson à l'extérieur, dans un endroit aéré et sur une surface stable;
- Prévoyez un extincteur à proximité.

Monoxyde de carbone :

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone pouvant fonctionner à pile si vous utilisez un appareil de chauffage ou de cuisson non électrique (gaz, huile);
- Vérifiez fréquemment la pile de votre avertisseur et évacuez la résidence si l'alarme se déclenche avant de composer le 911.

Avertisseur de fumée :

- Assurez-vous que votre résidence soit munie d'avertisseurs de fumée pouvant fonctionner à pile et vérifiez le bon fonctionnement des appareils de façon régulière;
- Placez les avertisseurs de fumée près des chambres ou des endroits utilisés pour le sommeil.

**Pour toutes urgences, composez le 911
rejoindre le service de sécurité incendie : 819-242-8762 p. 5**